

13 avril 1871

M. FERGUSON dit qu'il n'aurait pas insisté s'il n'avait pas jugé que c'est absolument nécessaire. Il se sent toutefois obligé d'essayer de modifier les règlements parce qu'ils disent clairement que le propriétaire n'est pas obligé de s'établir sur ces terres. Si l'on veut éviter que les spéculateurs mettent la main sur les terres, il faut faire le nécessaire et si les règlements sont libellés de façon plus générale sans préciser que les bénéficiaires n'ont pas l'obligation de s'établir sur ces terres, il retirera sa motion.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER juge cette proposition inacceptable.

M. SCHULTZ estime qu'il est injuste d'insister, car les bénéficiaires ne pourront pas profiter de ces concessions si elles ne sont pas accordées de façon absolument inconditionnelle.

En réponse au député, **L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER** fait remarquer que les bénéficiaires ne pourront pas vendre leurs terres avant d'être majeurs.

L'hon. M. HOLTON ne peut pas voter en faveur de la motion à la suite de l'explication donnée par le gouvernement, même s'il la trouve juste en principe. Il espère que l'on n'insistera pas pour la mettre aux voix.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) espère également qu'elle ne sera pas mise aux voix. Le député semble croire que l'acte impose certaines conditions d'établissement, mais ce n'est pas le cas. Si on imposait des conditions aux Indiens, ces concessions ne représenteraient absolument plus aucun intérêt pour eux.

M. FERGUSON dit qu'il est obligé d'insister.

La résolution est déclarée rejetée avec dissidence et l'ordre est annulé.

* * *

LA PROROGATION

L'ORATEUR donne avis que le Parlement sera prorogé demain à trois heures.

* * *

ÉLECTIONS CONTESTÉES AU MANITOBA

L'hon. M. HOLTON rappelle qu'une question de privilège a été renvoyée au comité permanent hier et qu'il n'était pas d'accord parce que celui-ci ne pouvait pas se réunir à ce moment-là; quand il s'est rendu à la salle du comité, il n'y a trouvé absolument personne et on lui a dit que seulement cinq membres s'étaient présentés. Il estime qu'il faut régler cette question au cours de la présente session puisqu'elle a été renvoyée au comité et il voudrait savoir si le gouvernement a une solution à proposer.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit qu'à ce moment-là, cinq membres du comité seulement étaient absents et qu'on avait demandé au greffier de convoquer les membres sans tarder; il en a

convoqué au moins 18 ou 20, mais la plupart sont partis après avoir reçu leur convocation. Si le comité s'était réuni, ces questions auraient pu être réglées. Le gouvernement n'a pas l'intention de revenir là-dessus et il n'est évidemment pas du tout responsable de ce qui s'est passé.

L'hon. M. HOLTON explique qu'il n'existe pas de règlements sur les élections contestées au Manitoba et qu'il trouve regrettable que l'on n'ait rien proposé pour régler le problème; il suggère de réduire le quorum au comité pour que la réunion puisse avoir lieu et pour qu'on puisse présenter un bill et l'adopter.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER dit que le gouvernement est toujours prêt à suivre les bonnes suggestions, mais que ce qui est arrivé est entièrement de la faute des membres du comité qui avaient été convoqués et qui ne sont pas venus à la réunion.

La discussion est close.

* * *

LE RETRAIT DES TROUPES

Sur la motion de **M. CARTWRIGHT** portant que la Chambre se forme en comité pour examiner certaines résolutions devant servir de base à une adresse à Sa Majesté au sujet du retrait des garnisons et munitions de guerre de l'Amérique britannique du Nord,

L'hon. M. HOLTON trouve que cette motion ne doit pas être acceptée parce qu'elle critique la politique de l'Empire.

M. POPE s'oppose également à la motion. D'après lui, plus vite le Canada apprendra à se tirer d'affaire tout seul, mieux cela vaudra. Il estime que les liens les plus solides entre les deux pays sont basés sur des intérêts mutuels. Il ne faut pas demander à la Grande-Bretagne de laisser un seul soldat dans le pays.

L'hon. M. McDOUGALL (Lanark-Nord) espère qu'on n'insistera pas sur la motion. Quand le Canada était attaqué à cause de l'Empire, il avait droit à l'aide du gouvernement impérial, mais le Canada est suffisamment loyal et fort pour se défendre tout seul dans toutes les circonstances normales et il (l'hon. M. McDougall) ne sera pas fâché quand le dernier soldat britannique aura quitté le pays. La politique impériale est une politique officielle; elle est sage et il n'y a pas lieu de s'en plaindre.

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER explique que si la Chambre veut adopter une adresse de ce genre, elle doit le faire à l'unanimité. Par contre, la nature de l'adresse proposée n'est pas diamétralement opposée à la politique impériale; elle demande seulement qu'on laisse une garnison à Québec, et le gouvernement n'y voit pas d'objection. Le gouvernement a toutefois fait de son mieux pour retenir le plus grand nombre de soldats possible, mais en vain; la présente adresse ne donnera fort probablement rien de plus et il demande par conséquent qu'on n'insiste pas sur la motion.

M. CARTWRIGHT explique que l'adresse appuie purement et simplement la politique du gouvernement. Il croit que le Canada doit se défendre tout seul lorsqu'il s'agit de querelles qui ne concernent que lui, mais pas lorsqu'il n'y est pour rien. Les troupes